



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2010

Soixante-quatrième session
Point 98, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/64/393)]

64/64. Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant que l'allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et celles des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables constituent des témoignages de soutien en faveur des travaux de la Conférence et de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale pour les négociations sur le désarmement,

Estimant qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes,

Rappelant à ce propos que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

Estimant que le climat international actuel devrait donner aux négociations multilatérales l'impulsion supplémentaire requise pour qu'elles aboutissent à des accords concrets,

Prenant note de l'appui exprimé au sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenu le 24 septembre 2009, en faveur des travaux de la Conférence du désarmement,

Sachant que la Conférence du désarmement a décidé, le 29 mai 2009², d'établir quatre groupes de travail et de nommer trois coordonnateurs spéciaux, et que l'un de ces groupes de travail, qui serait créé au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27).

² Ibid., sect. II.D; voir également CD/1864.



nucléaire », négocierait un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial de 1995³ et du mandat qui y est énoncé, sans imposer ni empêcher de résultat aux discussions menées par les trois autres groupes de travail, en vue d'ouvrir la voie à un ou plusieurs compromis et d'inclure la possibilité de négociations ultérieures au titre de l'un quelconque des points de l'ordre du jour, ainsi que le veut la nature de la Conférence,

Consciente de la coopération constante entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les six présidents successifs de la Conférence à sa session de 2009,

Estimant qu'il importe de poursuivre les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement,

Prenant note des importantes contributions qui ont été faites pendant la session de 2009 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur d'autres questions intéressant la situation actuelle sur le plan de la sécurité internationale,

Se félicitant de la participation accrue de la société civile aux travaux de la Conférence du désarmement pendant sa session de 2009, conformément aux décisions prises par celle-ci,

Soulignant à quel point il est urgent que la Conférence du désarmement commence ses travaux de fond au début de sa session de 2010,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement ;

2. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait adopté par consensus un programme de travail pour sa session de 2009², qui prévoit la création de quatre groupes de travail et la nomination de trois coordonnateurs spéciaux ;

3. *Prend note* des discussions dynamiques tenues sur le programme de travail pendant la session de 2009 de la Conférence du désarmement, ainsi qu'il ressort du rapport¹ et des comptes rendus de ses séances plénières ;

4. *Se félicite* que la Conférence du désarmement ait décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire, si possible, des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes qui ont été, sont ou seront présentées, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence du désarmement, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions tenues, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendrait ;

5. *Prie* tous les États membres de la Conférence du désarmement de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs dans les efforts qu'ils font pour faciliter un prompt commencement des travaux de fond, notamment des négociations, à la session de 2010 ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires et, le cas échéant, de les renforcer ;

³ CD/1299.

7. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur ses travaux ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».

*55^e séance plénière
2 décembre 2009*